



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-11-2025 /

Dossier complet le : 10-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008455/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de centrale photovoltaïque au sol - terrain communal de La Chapelle aux Filtzmeens (35)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EO

Raison sociale

EO

N° SIRET

53256733600062

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHRETIEN

Prénom(s)

ANAËL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une petite centrale photovoltaïque d'une puissance de 999 kWc à la Chapelle aux Filtzmeens. Le projet se situe sur un ancien terrain de football n'ayant pas connu de remise en état agricole ni forestier. Ce terrain n'est plus utilisé en sa qualité première depuis plus de 10 ans. Celui-ci sert maintenant ponctuellement lors d'événements sur la commune comme aire temporaire de stationnement par exemple. Le parc sera constitué d'environ 1700 modules photovoltaïques regroupés par tables de trois rangées, reposant sur des structures métalliques ancrées au sol via des pieux battus enfoncés à profondeur comprise entre 1,5 et 3m selon la nature du sol. Les tables photovoltaïques atteindront une hauteur de 3,5m maximum. Un local technique sera également présent. Une piste de circulation interne de 3 mètres de large bordera le terrain, à l'intérieur d'une clôture grillagée de 3m de haut. Le terrain sera fermé par un portail. L'emprise totale du projet est d'environ 10 000 m².

4.2 Objectifs du projet

Ce projet vise à développer la production d'électricité renouvelable photovoltaïque sur la commune de La Chapelle aux Filtzmeens. Sa production prévisionnelle est d'environ 1 200 MWh, soit la consommation moyenne de 450 habitants de la commune. Le projet est porté en partenariat avec la commune, et avec l'implication des habitants qui seront cofinanceurs et codecisionnaires dans la mise en œuvre de la centrale. Ce projet permet de mettre en valeur un terrain qui n'a plus d'utilité aujourd'hui. Il s'agit d'un ancien terrain de football qui n'a pas servi en l'état depuis plus de 10 ans. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CC Bretagne Romantique, la commune a fait inscrire un secteur dédié à la production photovoltaïque sur ce terrain (secteur Npv). Le secteur a aussi été classé en Zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable par la commune. Ce projet de petite taille est réversible et présente une faible emprise au sol, et est en ligne avec les objectifs européens et nationaux, mais aussi régionaux d'augmentation de la part des installations d'énergies renouvelables dans le mix énergétique. En effet, l'objectif 27 du SRADDET de la région Bretagne vise à multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne d'ici 2040, notamment via le développement du

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale photovoltaïque nécessitera certains aménagements, mais pas des travaux d'ampleur. Les aménagements prévus sont les suivants: - Création de tranches pour le passage souterrain des câbles électriques; - Terrassement léger et création d'une pise de circulation non imperméabilisée; - Pose d'une clôture grillagée et d'un portail; - Pose des structures métalliques, ancrées au sol par des pieux battus; - Montage et installation des modules photovoltaïques sur les structures; - Installation du câblage électrique interne et des onduleurs; - Installation du poste de livraison (local électrique abritant le transformateur et le compteur assurant la liaison avec le réseau public); - Installation de la citerne incendie - Phase de raccordement au réseau électrique (effectuée par Enedis)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La totalité de la production d'électricité sera injectée dans le réseau électrique public géré par ENEDIS. En phase d'exploitation, la centrale fonctionne de manière autonome. Elle est simplement surveillée à distance. Des opérations ponctuelles d'entretien du terrain (fauche) ont lieu environ deux fois par an. L'écopâturage pourra le cas échéant être envisagé. Des visites de maintenance préventives ainsi que des contrôles réglementaires des installations ont lieu en moyenne une fois par trimestre. Un nettoyage des panneaux est effectué tous les deux ans. En cas de panne ou de déclenchement, des interventions ponctuelles ont lieu pour remettre la centrale en bon état de fonctionnement. En fin de vie (durée d'exploitation estimée à 30 ans), l'ensemble des installations seront démantelées. Les modules photovoltaïques feront l'objet d'un recyclage dans le cadre de la filière nationale de recyclage SOREN.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une déclaration préalable (décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de l'emprise du projet Hauteur maximale des installations Puissance électrique de production	(10000, m ²) (3,5, metres) (999, kWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PIUi de la CC Bretagne Romantique, en vigueur depuis le 16/12/24. Projet situe sur une partie des parcelles B619, 620, 621 et 622 classees en Npv (secteur dedie a la production

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC Etangs du canal d'Ille-et-Rance, elle se situe a 4,5 km au sud du terrain.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucun prelevement d'eau n'est prévu. Le site disposera d'une citerne souple de 60m3 afin d'etre autonome en eau en cas d'incendie (preconisations SDIS).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Hormis la piste peripherique (non impermeabilisee), le terrain d'implantation restera enherbe et continuera a etre entretenu comme c'est le cas aujourd'hui. Les installations respecteront les prescriptions permettant d'exclure le projet du calcul du ZAN.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Comme toutes les communes de Bretagne, la commune est concernee par le risque radon. Ce risque concerne les habitations, le projet n'est donc pas concerne. Le site est concerne par un risque faible lie aux remontees de nappes.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase de construction engendrera de la circulation de camions et d'engins de chantier, sur une période 6 mois environ. En phase d'exploitation, les interventions seront très ponctuelles (une par mois en moyenne). Sauf circonstances exceptionnelles, toutes les interventions se feront en véhicule léger.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les onduleurs et ventilateurs peuvent atteindre une puissance acoustique comprise entre 60 et 70 dB(A), en journée uniquement (en période de production). Les premières habitations étant situées à plusieurs centaines
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est situé en dehors de tout secteur d'intérêt archéologique ou patrimonial. Le terrain se situe dans un secteur récemment reboisé, relativement peu visible. Il se situe par ailleurs dans un secteur très peu fréquenté.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Globalement le projet aura très peu d'impact. - le terrain sera maintenu en pelouse, avec un milieu qui restera ouvert - aucune artificialisation du terrain n'est prévue - le local technique sera implanté à proximité des bâtiments existants, avec un aspect et des dimensions sensiblement identiques - la clôture grillagée sera équipée de trappes permettant de laisser passer la petite faune - si la nature du sol le permet, les pieux seront simplement enfoncés dans le sol sans recourir à des fondations en béton

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le terrain d'implantation a été choisi pour son absence d'usage actuel et sa faible valeur environnementale. Il ne présente aucun enjeu environnemental particulier. Sa localisation, isolée, limite tout impact paysager significatif. Il n'y a pas de riverains directs susceptibles d'être impactés. La nature des équipements, réversibles et ne nécessitant pas de gros travaux d'installation, contribue aussi à limiter l'impact du projet. Sa dimension (environ 1ha d'emprise) reste elle aussi modérée. L'implantation prévisionnelle préserve les haies et fosses existants. La phase d'exploitation générant une activité très modérée, elle n'aura pas d'impact significatif. Pour ces différentes raisons, le projet nous paraît pouvoir être dispensé d'une évaluation environnementale plus poussée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom JOURDAIN

Prénom PIERRE

Qualité du signataire Directeur technique

À Redon

Fait le 06-11-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)